

# GOLF COUNTRY- CLUB DE CHAUMONT EN VEXIN

## REGLES LOCALES

### **HORS LIMITES Règle 27**

Définis par les clôtures limitant la propriété, et/ou les alignements de piquets blancs et/ou les lignes blanches tracées au sol. Les lignes sont prioritaires.

Le chemin communal à droite du départ du trou n° 5 et derrière les green des trous n° 14 et 16 est hors limites. Toute balle traversant ce chemin et venant reposer au delà de celui ci est hors limite, même si elle repose sur toute autre partie du terrain.

### **PIERRES DANS LES BUNKERS**

- Les pierres dans les bunkers sont des obstructions amovibles. La règle 24-1 s'applique.

### **OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES Règle 24-2**

- L'ensemble arbre, tuteur, cuvette à son pied est obstruction inamovible, les jeunes arbres non tuteurés ne donnent pas droit à un dégagement sans pénalité.
- Les zones de jeunes plantations derrière les green des trous n° 1 et n°2, devant la rivière du trou n°3, à hauteur du départ jaune du trou n°6, à droite du fairway du trou n°7, à gauche derrière le green du trou n°8, derrière le green du trou n°15, derrière le green du trou n°17 et à droite avant la rivière du trou n°18 sont des obstructions inamovibles.
- Les chemins de voitures non piquetés en blanc sont des obstructions inamovibles.
- Le chemin à gauche du green du trou n° 14 est une obstruction inamovible, en plus des options de la règle 24-2 le joueur peut utiliser une dropping-zone derrière le green.

### **STATUT DE LA CHAPELLE SAINT EUTROPE**

- La chapelle à droite du fairway du trou n°3 et derrière le green du trou n°17 est partie intégrante du parcours.

### **Trou n°13**

L'obstacle d'eau latéral marqué par les piquets rouge à gauche du trou se prolonge au delà du ruisseau. Toute balle franchissant le ruisseau sur sa gauche dans le sens de jeu du trou est dans l'obstacle d'eau. La règle 26 s'applique

### **TERRAIN EN REPARATION Règle 25**

- Les zones délimitées par des lignes blanches ou bleues et/ou des piquets bleus.
- Balle enfoncée : Dégagement étendu au « Parcours »

### **INSTRUMENTS DE MESURE DE LA DISTANCE Décision 14-3/0.5**

Les joueurs sont autorisés à utiliser des instruments qui mesurent uniquement la distance. L'utilisation d'instruments qui évaluent ou mesurent d'autres éléments qui pourraient influencer le jeu d'un joueur (par exemple le vent ou le dénivelé) n'est pas autorisée.

### **BALLE PLACEE**

Une balle reposant sur une zone tondue ras du parcours peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Avant de relever la balle, **le joueur doit marquer son emplacement**. Ayant relevé la balle, il doit la placer en un point à moins d'une carte de score de l'endroit où elle reposait initialement, mais pas plus près du trou et ni dans un obstacle, ni sur un green.

Un joueur ne peut placer sa balle qu'une seule fois et, une fois placée, la balle est en jeu (R20-4). Si la balle ne s'immobilise pas à l'endroit où elle a été placée, la Règle 20-3 s'applique. Si la balle s'immobilise à l'endroit où elle a été placée et si par la suite elle se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose. Si avant de relever la balle, le joueur ne marque pas sa position ou s'il déplace la balle de toute autre manière, telle qu'en la faisant rouler avec un club, il encourt une pénalité d'un coup.

### **PENALITE POUR INFRACTION AUX REGLES LOCALES**

**Stroke play : deux coups**

**Match play : perte du trou**